

**RECAPITULATIF DES MESURES DEROGATOIRES ET COTATIONS LIEES AU COVID-19 EN COURS ACTUELLEMENT**

ACTE ou MESURE	COTATION	OBSERVATIONS
Exercice simultané avec les IDE remplaçants		
Dérogation pour la facturation des IK		Suspension de la règle du professionnel le plus proche de l'adresse du patient
Soins à domicile sans mention spécifique		Possibilité de dispenser des soins à domicile sans que la prescription médicale le mentionne
Télé-suivi des patients COVID	<b>AMI 3.2</b>	Sur prescription médicale
Accompagnement à la consultation médicale en centre ambulatoire dédié	<b>TLL</b>	
Séance de surveillance d'un patient COVID à domicile	<b>AMI 5.8 + MCI</b>	Sur prescription médicale Cotation par passage selon la prescription Cumulable à taux plein avec un autre acte dans la limite de 2 actes Prise en charge de droit commun (AMO + AMC)
VDSI (SUIVIDEL)	<b>AMI 5.6 + MCI</b>	Une seule visite facturable par foyer
Majoration des actes effectués auprès de patients COVID	<b>AMI 1.65</b> <b>AIS 1.96</b>	Majoration applicable pendant 10 jours suivant la date du résultat d'un test positif Majoration applicable sur un seul acte si plusieurs actes dispensés pendant la séance de soins
Test RT-PCR au cabinet	<b>AMI 3.1</b>	Maj Dim et fériés possible
Test RT-PCR à domicile	<b>AMI 4.2</b>	+ frais de déplacements et maj dim et fériés
Test Antigénique au cabinet	<b>AMI 6.2</b>	Maj Dim et fériés possible
Test Antigénique à domicile	<b>AMI 7.3</b>	+ frais de déplacements et maj Dim et fériés
Test Antigénique en dépistage collectif	<b>AMI 4.9</b>	Organisé par ARS, collectivité, entreprise etc...
TEST Nasal chez un enfant de moins de 12 ans	<b>AMI 3.6</b>	Effectué en seconde intention si difficultés
Test salivaire au cabinet	<b>AMI 1.9</b>	
Test salivaire à domicile	<b>AMI 2.6</b>	

**Pas de majoration MIE pour les enfants de moins de 7 ans pour les actes de dépistage**

**Arrêté du 5 janvier 2022 modifiant l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2021(...) portant sur les conditions de remboursement de l'acte de détection du génome du SARS-COV-21°**  
 Pour les infirmiers diplômés d'Etat libéraux ou exerçant en centre de santé : AMI 6,2 pour un examen sur le lieu d'exercice, AMI 7,3 pour un examen réalisé à domicile et AMI 4,9 pour un examen réalisé dans le cadre d'un dépistage collectif en établissement médico-social ou centre ambulatoire dédié à la covid-19 et AMI 3.6 pour un test réalisé sur prélèvement nasal (...) quel que soit le lieu de d'exercice. Ces cotations sont cumulables à taux plein avec la cotation d'un autre acte dans la limite de deux actes au plus pour un même patient et avec un AMI 9,6 lorsque l'infirmier participe à la recherche de cas contacts ; ces actes ne se cumulent pas avec la majoration MIE.

Vaccination sur prescription médicale	<b>INJ = 6.30 €</b>	Pris en charge à 100%par AM (exo 3)
Prescription et Vaccination par IDEL au cabinet	<b>INJ = 7.80 €</b>	Cumulable à taux plein avec un autre acte
Prescription, Vaccination et TROD au cabinet	<b>INJ = 10.30 €</b>	Rémunération de 5.40 € automatiquement calculée par la CPAM pour la déclaration sur vaccin covid
Prescription et Vaccination par IDEL à domicile	<b>INJ = 14.15 €</b>	
Prescription, Vaccination et TROD à domicile	<b>INJ = 16.65 €</b>	

**Majoration MIE applicable sur les actes de vaccination pour des enfants de moins de 7 ans**

